



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2024-04-19-00008
portant institution de la commission de propagande
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R.32 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Versailles et par le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Commission de propagande

Pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, une commission départementale de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour le département des Yvelines.

Article 2 : Composition de la commission de propagande :

Président : **Monsieur Bertrand MENAY**, président du tribunal judiciaire de Versailles ;
Suppléante : Mme Constance DAUCE, secrétaire générale du tribunal judiciaire de Versailles ;

Membres : **Monsieur Laurent BARRAUD**, directeur de la réglementation et des collectivités territoriales, préfecture des Yvelines ;
Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, préfecture des Yvelines ;

Madame Laetitia LEMEY, représentant l'opérateur postal ;
Suppléant : M. Philippe BARREIRA.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent du bureau des élections.

../..

Article 3 : Date et lieu de réunion de la commission de propagande :

La commission se réunira le lundi 27 mai 2024 à partir de 17h00 pour vérification de la conformité des documents livrés aux documents validés par la commission de propagande nationale et vérification des quantités livrées, dans les locaux de la société Diffusion Plus à Saint-Aubin-sur-Gaillon (27).

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : Date limite et lieu de livraison des documents électoraux des listes de candidats :

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande au plus tard le lundi 27 mai 2024 à 18h00, à l'adresse ci-dessous :

Société Diffusion Plus
rue du bois de Saint Paul
Autoroute A13 sortie 17
ZA Les Champs Chouette
27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux date et horaire susvisés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 19 AVR. 2024

Le Préfet des Yvelines

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page